

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VERT-LE-GRAND

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	17	17
DATE DE LA CONVOCATION		
16 Novembre 2006		
DATE D'AFFICHAGE		
28 Novembre 2006		
OBJET DE LA DELIBERATION :		

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2006

L'an deux mille six et le Vingt et un Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude QUINTARD, Maire

Présents : M. QUINTARD, Maire, M. NICOLAS, , MME SERGENT, M. MARAIS, M. VALLENET, ADJOINTS, M. MARCILLE, M. CAUCHOIX, M. DAGUIN, M. MAZODIER, M. LEDOUR, M. VERCAMBRE, M. TURC, MME CLEMENT, M. LEMAIRE

Absents excusés : M. HUET (POUVOIR A M. LEDOUR), MME LIGONNET-LACHAUD (POUVOIR A M MAZODIER), M. MIRVEAUX (POUVOIR A M. TURC).  
M. MAZODIER a été élu secrétaire.

*Plan Local d'Urbanisme : Prescription de révision*

M. VALLENET présente au conseil municipal, la proposition de délibération suivante :

**Le CONSEIL,**  
SUR proposition de Monsieur QUINTARD, Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L-123-1 et suivants, et, R 123-1 et suivants, issus de la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et du Décret N° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

**APRES DELIBERATION**

**DECIDE A 9 VOIX POUR :** (MME SERGENT, MM QUINTARD, NICOLAS, MARAIS, VALLENET, CAUCHOIX, MARCILLE, DAGUIN, LEMAIRE) et 8 VOIX CONTRE : (MMES CLEMENT, LIGONNET-LACHAUD, MM HUET, MAZODIER, LEDOUR, VERCAMBRE, TURC, MIRVEAUX) de prescrire la révision du POS et sa transformation en PLU sur l'ensemble du territoire en vue de mettre en œuvre la loi, dite SRU du 13/12/2000 et pour répondre à :

- l'objectif de mise en cohérence globale des documents d'urbanisme sur le territoire communal,
- la volonté de conserver une ceinture verte autour du village en préservant l'espace agricole du plateau de Vert le Grand,
- favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe également que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communale pour permettre un développement harmonieux de la commune.

**DECIDE** d'engager une concertation publique avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées selon les modalités ci-dessous énoncées et ce pendant toute la période de révision du P.L.U. jusqu'à son arrêté définitif par le Conseil Municipal :

- ✓ Expositions, réunions publiques de concertations,
- ✓ Un dossier de concertation et un registre seront mis à disposition du public en mairie afin de recueillir les observations et propositions. Ces dispositions seront mises en place et à jour en fonction du calendrier de la procédure et des études,
- ✓ Des réunions de concertation avec les élus qui permettront échanges et réflexions avec les habitants,
- ✓ Les réunions de concertation et mesures d'information seront portées à la connaissance du public par voie d'affiches apposées en mairie et/ou, par d'autres moyens de communication.

**DECIDE** de charger la commission municipale d'Urbanisme de la commune de Vert le Grand du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme.

**DEMANDE** que les Services de l'Etat soient associés à la révision du POS devenu P.L.U. conformément à l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme.

**PRECISE** que les personnes ou organismes concernés pourront être associés et/ou consultés à leur demande au cours de la procédure de révision du POS devenu P.L.U. conformément aux articles L 121.4, L 123.8, R 123.16 du Code de l'Urbanisme.

**DECIDE** de notifier, conformément aux articles L.123-6, L. 123-7, L. 123-8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération à M. le Préfet de l'Essonne, aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général, aux Présidents de la Chambre du commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture, au Président du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF), au représentant de l'organisme de gestion du parc naturel régional, au Président de l'EPCI en charge du SCOT, aux maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des E.P.C.I .voisins compétents en matière de PLU.

**DECIDE** de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de prestation d'assistance conseil avec la DDE pour la révision du POS devenu PLU.

**DECIDE** de charger un bureau d'études de réaliser les études nécessaires.

**DECIDE** de donner autorisation au Maire, ou en cas d'empêchement à un Adjoint au Maire, pour signer tout contrat, avenant ou prestation de service concernant la révision technique du P.L.U.

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2007.

**DECIDE** de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondante aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

**DIT** que, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et une mention sera publiée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121.0 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délibération est ADOPTEE A A 9 VOIX POUR : (MME SERGENT, MM QUINTARD, NICOLAS, MARAIS, VILLENEUVE, CAUCHOIX, MARCILLE, DAGUIN, LEMAIRE) et 8 VOIX CONTRE : (MMES CLEMENT, LIGONNET-LACHAUD, MME HUET, MAZODIER, LEDOUR, VERCAMBRE, TURC, MIRVEAUX)

Fait et délibéré les jours, mois an susdits  
POUR EXTRAIT CONFORME

Vert-le-Grand, le 24 novembre 2006

Le Maire



J.C. QUINTARD

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le 28/11/06.....  
Publiée ou notifiée le .....24/11/06.....  
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

# Annonces légales

Tél. : 01.69.36.57.10 - Fax 01.69.36.57.20

Identification de l'organisme qui passe le marché :

**GROUP PUBLIC DE SANTE PERRAY-VAUCLUSE**  
91360 EPINAY-SUR-ORGE

Mise en concurrence procédure adaptée concernant :

Travaux d'aménagement de la salle d'ergothérapie et de ses annexes pour le CATTIP Armillaire, des archives et du local DASRI au Centre Médical Marmottan Communis Lieu d'exécution des travaux : 17/19, rue d'Armillaire, PARIS 17<sup>e</sup>.

Lots concernés :

- Lot n° 1 : Maçonnerie

- Lot n° 2 : Flocage.

- Lot n° 3 : Électricité

- Lot n° 4 : Plomberie

Visite obligatoire.

Durée des travaux : 35 jours.

Durée de validité des offres : 180 jours.

Modalités de retrait des dossiers : Les dossiers sont à retirer auprès du secrétariat des Services Techniques du GPS PERRAY-VAUCLUSE - Tél. 01.69.25.42.30 - Fax 01.69.25.42.65

8 h 30 à 16 h.

Justificatifs à produire :

- KBIS de moins de 3 mois.

- DC5 entièrement renseignée.

- Attestations d'assurance en cours de validité.

- Délais d'intervention.

gistes, pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, à savoir :

• Mairie de GUIBEVILLE : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi de 10 h à 12 h, mardi, jeudi de 14 h à 16 h.

• Mairie de MAROLLES-EN-HUREPOIX : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h.

• Mairie de LA NORVILLE : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h : 15 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 17 h 15, samedi de 8 h 15 à 12 h 15.

Les observations du public pourront être également adressées par écrit au commissaire enquêteur, en mairies d'AVRAINVILLE (13, rue de la Mairie - 91630) et de BREITIGNY-SUR-ORGE (44, rue de la Mairie 91220). Elles devront parvenir avant la clôture de l'enquête et seront annexes aux registres d'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue pendant un an à la disposition du public dans la Préfecture de l'Essonne, ainsi qu'en mairies d'AVRAINVILLE, BREITIGNY-SUR-ORGE, GUIBEVILLE, MAROLLES-EN-HUREPOIX et LA NORVILLE.

En application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, une enquête publique d'une durée de 17 jours consécutifs, préalable à l'authorisation de réaliser les travaux d'achèvement de la mise à deux voies de la RD19, sollicitée par le Conseil Général de l'Essonne, bureau du lundi 18 décembre 2006 au mercredi 3 janvier 2007, inclus, sur les communes d'AVRAINVILLE, BREITIGNY-SUR-ORGE, GUIBEVILLE, MAROLLES-EN-HUREPOIX et LA NORVILLE.

Un exemplaire du dossier d'enquête et un registre principal, préalablement ouvert, côte et paragraphe par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'ACCUEIL des mairies d'AVRAINVILLE et de BREITIGNY-SUR-ORGE. Siège principal du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures normales d'ouverture des bureaux, à savoir :

• Mairie d'AVRAINVILLE : du lundi mardi, jeudi de 9 h à 13 h, le vendredi de 13 h 30 à 19 h, le samedi de 9 h à 12 h 30.

• Mairie de BREITIGNY-SUR-ORGE : tous les jours de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h, le samedi de 8 h 30 à 12 h.

Un dossier identique et un registre subsidiaire, ouvert, côte et paragraphe par les maires, seront également déposés à l'ACCUEIL des mairies de GUIBEVILLE, MAROLLES-EN-HUREPOIX et LA NORVILLE.

M. le commissaire enquêteur recevra en mairie le mercredi 27 décembre de 9 h à 12 h, le jeudi 4 janvier de 10 h à 18 h, le mardi 23 janvier de 15 h à 18 h.

Pendant la durée de l'enquête, les

textes de cet arrêté peuvent être consultés dans les mairies d'ATHIS-MONS (91), de VILLENEUVE-LE-ROI (94), d'ABLON-SUR-SEINE (94) et de VIGNEUX-SUR-SEINE (91), ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne. Bureau de l'Environnement

PREFECTURE DE L'ESSONE  
Direction de la Coordination  
Interministérielle  
Bureau de l'Environnement  
et du Développement Durable

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



### COMMUNE DE VERT-LE-GRAND

#### MAIRIE DE CORBEIL-ESSONNES

#### Bureau de l'Environnement

#### AUTORISATION DE REALISER

#### LES TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE LA MISE A DEUX VOIES DEUX VOIES DE LA RD19

#### SUR LES COMMUNES

#### D'AVRAINVILLE, BREITIGNY-SUR-ORGE, GUIBEVILLE, MAROLLES-EN-HUREPOIX ET LA NORVILLE

#### 1<sup>re</sup> INSERTION

#### PREFECTURE DE L'ESSONE Bureau de l'Environnement

#### Avis relatif à une autorisation

#### d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement

#### COMMUNE D'ETRECHY

#### ENQUETE PUBLIQUE

#### Révision simplifiée du P.O.S.

#### 1<sup>re</sup> INSERTION

#### PREFECTURE DE L'ESSONE Bureau de l'Environnement

#### A la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 mars 2006 au 2 mai 2006 inclus dans la commune d'ATHIS-MONS, le

#### Centre en Route de la Navigation Aérienne Nord (CRNA)

#### PREFECTURE DE L'ESSONE Bureau de l'Environnement

#### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### Par arrêté n° 2006-PREF-DC/3/B/0243

#### du 24 novembre 2006, le Préfet de l'Essonne a imposé à la société

#### PROLOGIS FRANCE 1 S.A.S.

#### des prescriptions de fonctionnement pour son entrepôt exploité sur la commune de CHAMPLAN.

#### Le texte de cet arrêté peut être

consulté dans les mairies de CHAMPLAN.

Personne responsable du marché : Jean-Jacques SCHERCHEN, Mairie de LONGPONT-SUR-ORGE.

Le texte de cet arrêté peut être

consulté dans les mairies de CHAMPLAN.

Identification de l'organisme qui passe le marché :

**GROUP PUBLIC DE SANTE PERRAY-VAUCLUSE**  
91360 EPINAY-SUR-ORGE

Mise en concurrence procédure adaptée concernant :

Travaux d'aménagement de la salle d'ergothérapie et de ses annexes pour le CATTIP Armillaire, des archives et du local DASRI au Centre Médical Marmottan Communis Lieu d'exécution des travaux : 17/19, rue d'Armillaire, PARIS 17<sup>e</sup>.

Lots concernés :

- Lot n° 1 : Maçonnerie

- Lot n° 2 : Flocage.

- Lot n° 3 : Électricité

- Lot n° 4 : Plomberie

Visite obligatoire.

Durée des travaux : 35 jours.

Durée de validité des offres : 180 jours.

Modalités de retrait des dossiers : Les dossiers sont à retirer auprès du secrétariat des Services Techniques du GPS PERRAY-VAUCLUSE - Tél. 01.69.25.42.30 - Fax 01.69.25.42.65

8 h 30 à 16 h.

Justificatifs à produire :

- KBIS de moins de 3 mois.

- DC5 entièrement renseignée.

- Attestations d'assurance en cours de validité.

- Délais d'intervention.

gistes, pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, à savoir :

• Mairie de GUIBEVILLE : lundi, mercredi, vendredi, samedi de 10 h à 12 h, mardi, jeudi de 14 h à 16 h.

• Mairie de MAROLLES-EN-HUREPOIX : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h.

• Mairie de LA NORVILLE : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h : 15 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 17 h 15, samedi de 8 h 15 à 12 h 15.

Les observations du public pourront être également adressées par écrit au commissaire enquêteur, en mairies d'AVRAINVILLE (13, rue de la Mairie - 91630) et de BREITIGNY-SUR-ORGE (44, rue de la Mairie 91220). Elles devront parvenir avant la clôture de l'enquête et seront annexes aux registres d'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue pendant un an à la disposition du public dans la Préfecture de l'Essonne, ainsi qu'en mairies d'AVRAINVILLE, BREITIGNY-SUR-ORGE, GUIBEVILLE, MAROLLES-EN-HUREPOIX et LA NORVILLE.

En application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, une enquête publique d'une durée de 17 jours consécutifs, préalable à l'authorisation de réaliser les travaux d'achèvement de la mise à deux voies de la RD19, sollicitée par le Conseil Général de l'Essonne, bureau du lundi 18 décembre 2006 au mercredi 3 janvier 2007, inclus, sur les communes d'AVRAINVILLE, BREITIGNY-SUR-ORGE, GUIBEVILLE, MAROLLES-EN-HUREPOIX et LA NORVILLE.

Un exemplaire du dossier d'enquête et un registre principal, préalablement ouvert, côte et paragraphe par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'ACCUEIL des mairies d'AVRAINVILLE et de BREITIGNY-SUR-ORGE. Siège principal du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures normales d'ouverture des bureaux, à savoir :

• Mairie d'AVRAINVILLE : du lundi mardi, jeudi de 9 h à 13 h, le vendredi de 13 h 30 à 19 h, le samedi de 9 h à 12 h 30.

• Mairie de BREITIGNY-SUR-ORGE : tous les jours de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h, le samedi de 8 h 30 à 12 h.

Un dossier identique et un registre subsidiaire, ouvert, côte et paragraphe par les maires, seront également déposés à l'ACCUEIL des mairies de GUIBEVILLE, MAROLLES-EN-HUREPOIX et LA NORVILLE.

M. le commissaire enquêteur recevra en mairie le mercredi 27 décembre de 9 h à 12 h, le jeudi 4 janvier de 10 h à 18 h, le mardi 23 janvier de 15 h à 18 h.

Pendant la durée de l'enquête, les

PREFECTURE DE L'ESSONE  
Direction de la Coordination  
Interministérielle  
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



### COMMUNE DE VERT-LE-GRAND

#### MAIRIE DE CORBEIL-ESSONNES

#### Bureau de l'Environnement

#### AUTORISATION DE REALISER

#### LES TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE LA MISE A DEUX VOIES DEUX VOIES DE LA RD19

#### SUR LES COMMUNES

#### D'AVRAINVILLE, BREITIGNY-SUR-ORGE, GUIBEVILLE, MAROLLES-EN-HUREPOIX ET LA NORVILLE

#### 1<sup>re</sup> INSERTION

#### PREFECTURE DE L'ESSONE Bureau de l'Environnement

#### Avis relatif à une autorisation

#### d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement

#### COMMUNE D'ETRECHY

#### ENQUETE PUBLIQUE

#### Révision simplifiée du P.O.S.

#### 1<sup>re</sup> INSERTION

#### PREFECTURE DE L'ESSONE Bureau de l'Environnement

#### A la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 mars 2006 au 2 mai 2006 inclus dans la commune d'ATHIS-MONS, le

#### Centre en Route de la Navigation Aérienne Nord (CRNA)

#### PREFECTURE DE L'ESSONE Bureau de l'Environnement

#### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### Par arrêté n° 2006-PREF-DC/3/B/0243

#### du 24 novembre 2006, le Préfet de l'Essonne a imposé à la société

#### PROLOGIS FRANCE 1 S.A.S.

des prescriptions de fonctionnement pour son entrepôt exploité sur la commune de CHAMPLAN.

Personne responsable du marché : Jean-Jacques SCHERCHEN, Mairie de LONGPONT-SUR-ORGE.

Le texte de cet arrêté peut être

consulté dans les mairies de CHAMPLAN.

Le texte de cet arrêté peut être

consulté dans les mairies de CHAMPLAN.

Identification de l'organisme qui passe le marché :

**GROUP PUBLIC DE SANTE PERRAY-VAUCLUSE**  
91360 EPINAY-SUR-ORGE

Mise en concurrence procédure adaptée concernant :

Travaux d'aménagement de la salle d'ergothérapie et de ses annexes pour le CATTIP Armillaire, des archives et du local DASRI au Centre Médical Marmottan Communis Lieu d'exécution des travaux : 17/19, rue d'Armillaire, PARIS 17<sup>e</sup>.

Lots concernés :

- Lot n° 1 : Maçonnerie

- Lot n° 2 : Flocage.

- Lot n° 3 : Électricité

- Lot n° 4 : Plomberie

Visite obligatoire.

Durée des travaux : 35 jours.

Durée de validité des offres : 180 jours.

Modalités de retrait des dossiers : Les dossiers sont à retirer auprès du secrétariat des Services Techniques du GPS PERRAY-VAUCLUSE - Tél. 01.69.25.42.30 - Fax 01.69.25.42.65

8 h 30 à 16 h.

Justificatifs à produire :

- KBIS de moins de 3 mois.

- DC5 entièrement renseignée.

- Attestations d'assurance en cours de validité.

- Délais d'intervention.

gistes, pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, à savoir :

• Mairie de GUIBEVILLE : lundi, mercredi, vendredi, samedi de 10 h à 12 h, mardi, jeudi de 14 h à 16 h.

• Mairie de MAROLLES-EN-HUREPOIX : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h.

• Mairie de LA NORVILLE : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h : 15 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 17 h 15, samedi de 8 h 15 à 12 h 15.

Les observations du public pourront être également adressées par écrit au commissaire enquêteur, en mairies d'AVRAINVILLE (13, rue de la Mairie - 91630) et de BREITIGNY-SUR-ORGE (44, rue de la Mairie 91220). Elles devront parvenir avant la clôture de l'enquête et seront annexes aux registres d'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue pendant un an à la disposition du public dans la Préfecture de l'Essonne, ainsi qu'en mairies d'AVRAINVILLE, BREITIGNY-SUR-ORGE, GUIBEVILLE, MAROLLES-EN-HUREPOIX et LA NORVILLE.

En application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, une enquête publique d'une durée de 17 jours consécutifs, préalable à l'authorisation de réaliser les travaux d'achèvement de la mise à deux voies de la RD19, sollicitée par le Conseil Général de l'Essonne, bureau du lundi 18 décembre 2006 au mercredi 3 janvier 2007, inclus, sur les communes d'AVRAINVILLE, BREITIGNY-SUR-ORGE, GUIBEVILLE, MAROLLES-EN-HUREPOIX et LA NORVILLE.

Un exemplaire du dossier d'enquête et un registre principal, préalablement ouvert, côte et paragraphe par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'ACCUEIL des mairies d'AVRAINVILLE et de BREITIGNY-SUR-ORGE. Siège principal du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures normales d'ouverture des bureaux, à savoir :

• Mairie d'AVRAINVILLE : du lundi mardi, jeudi de 9 h à 13 h, le vendredi de 13 h 30 à 19 h, le samedi de 9 h à 12 h 30.

• Mairie de BREITIGNY-SUR-ORGE : tous les jours de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h, le samedi de 8 h 30 à 12 h.

Un dossier identique et un registre subsidiaire, ouvert, côte et paragraphe par les maires, seront également déposés à l'ACCUEIL des mairies de GUIBEVILLE, MAROLLES-EN-HUREPOIX et LA NORVILLE.

M. le commissaire enquêteur recevra en mairie le mercredi 27 décembre de 9 h à 12 h, le jeudi 4 janvier de 10 h à 18 h, le mardi 23 janvier de 15 h à 18 h.

Pendant la durée de l'enquête, les

PREFECTURE DE L'ESSONE  
Direction de la Coordination  
Interministérielle  
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



### COMMUNE DE VERT-LE-GRAND

#### MAIRIE DE CORBEIL-ESSONNES

#### Bureau de l'Environnement

#### AUTORISATION DE REALISER

#### LES TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE LA MISE A DEUX VOIES DEUX VOIES DE LA RD19

#### SUR LES COMMUNES

#### D'AVRAINVILLE, BREITIGNY-SUR-ORGE, GUIBEVILLE, MAROLLES-EN-HUREPOIX ET LA NORVILLE

#### 1<sup>re</sup> INSERTION

#### PREFECTURE DE L'ESSONE Bureau de l'Environnement

#### Avis relatif à une autorisation

#### d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement

#### COMMUNE D'ETRECHY

####

